Droit du sport - encadrement randonnée licence professionnelle

Par RozennC

j'ai obtenu en 2010 une licence professionnelle en faculté des sports intitulée "animation, gestion et organisation des activités physiques de pleine nature option tourisme sportif" avec des prérogatives d'encadrement en randonnée pédestre, cyclo, escalade et PAH. Par ce diplôme, je suis détentrice d'une carte d'éducatrice sportive délivrée par le ministère des sports.

Ma question est de savoir dans quelle mesure je peux encadrer des séjours de randonnée. Si je peux encadrer contre rémunération des séjours randonnées pour des agences de voyages. Y'a t-il une limitation d'altitude, de difficulté ? ce diplôme me donne-t-il les mêmes possibilités d'encadrement qu'un DE moyenne montagne ?

J'ai travaillé en tant que prestataire indépendante pendant plusieurs années pour des agences françaises de voyages de randonnées sur des séjours à l'étranger uniquement.

Aujourd'hui, je voudrais pouvoir travailler en France sur des séjours touristiques de randonnées en montagne. Les employeurs me demandent d'apporter le texte de loi qui confirme mon droit à encadrer.

comme référence de loi,voici celles que l'on m'a conseillé mais que je ne comprends pas clairement :

arrêté du 7 novembre 2018 portant annulation de l'arrêté du 6 décembre 2016 sur la définition de l'environnement montagnard.

code du sport R212-7 et arrêté du 9 mars 2020. je vous remercie d'avance.